

ANNEXE

Le Traité est modifié comme suit.

1. Titre

Le passage « (trafic de drogue) » est supprimé.

2. Préambule

La clause d'introduction est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Désirant s'accorder entraide pour la recherche et la poursuite du crime, ».

3. Article 1

Les actuels alinéas a), b) et c) sont supprimés et remplacés par l'alinéa a) qui suit et les actuels alinéas d) et e) sont modifiés par substitution, aux désignations d'alinéa 1d) et 1e), des désignations d'alinéa 1b) et 1c) respectivement :

« a) « matière pénale » ou « affaires pénales » Pour le Royaume-Uni, les enquêtes ou instances judiciaires se rapportant à toute infraction au droit du Royaume-Uni ou toute partie d'infraction qui tombe ou tomberait sous le coup de la juridiction de ses tribunaux; et, pour le Canada, les enquêtes ou instances se rapportant à toute infraction incriminée aux termes d'une loi du Parlement du Canada ou de la législature d'une province. S'entendent également des enquêtes et des instances judiciaires se rapportant aux infractions fiscales, tarifaires ou douanières et aux transferts de capitaux ou paiements internationaux.

Le passage « (y compris le trafic de drogue) » est supprimé du nouvel alinéa b).